

Arrêté n°2026-06

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société Bouygues E&S CHARENTE de Dardilly en date du 12/01/2026, en vue de procéder au branchement électrique de deux bornes en réalisant une tranchée sur la Voie Communale n°17 chemin du Gué sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités :

- Le branchement électrique de deux bornes en réalisant une tranchée sur la Voie Communale n°17 chemin du Gué à Longèves à partir du 02/02/2026 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : La circulation sera autorisée. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société Bouygues E&S CHARENTE de Dardilly (Rhône).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société Bouygues E&S CHARENTE.

Le 28 janvier 2026

Le Maire, Dominique LECORGNE

